Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260505-2026_05_09-DE

monterblanc.fr

République Française
Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	23

Vote
A la majorité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
Date de convocation
24 avril 2026
Date d'affichage
24 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente avril à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. SALOMON Gérard, Mme PROST Véronique, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme MARTIN Anna, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, M. KERMORVANT Fabien, Mme CAZOTTES Julie-Anne, Mme COURTIN Henriette, M. BELLEC Bernard, Mme LARUE Laurence, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. POULIQUEN Eric, Mme GOUPIL Françoise, M. KERRIEN Bernard, M. DERRIEN Maelan

Excusés ayant donné procuration : M. CHEVILLON Jérôme à M. MOQUET Alban, Mme MOQUET Louise à M. SALOMON Gérard, M. LE BARH Ludovic à M. KERMORVANT Fabien, Mme TOURLET Aurore à M. LE GARGASSON Gwénaël, M. GOBIN Dorian à Mme CHEFDOR Sophie

A été nommé secrétaire : M. KERMORVANT Fabien

2026-05-09 – Contrat d'association avec l'école privée Notre-Dame de la Croix - Année 2026

Il est proposé au conseil municipal de participer, sous forme d'un contrat d'association, au financement de l'école privée Notre-Dame de la Croix, pour les dépenses de fonctionnement et de rémunération du personnel de service.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 442-5-1 ;
Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, réunie le 15 avril 2026 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 23 avril 2026 ;
Considérant la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement l'école privée Notre-Dame de la Croix à hauteur du coût d'un élève dans une école publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260505-2026_05_09-DE

Article 1er : décide d'attribuer une subvention de :

- 1 587,79 € par élève monterblancais scolarisé en classes maternelles,
- 463,73 € par élève monterblancais scolarisé en classes élémentaires ;

Article 2 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
En mairie, le 05/05/2026
Le Maire,
Alban MOQUET

Le Secrétaire,
Fabien KERMORVANT

